



**Rapport du Conseil communal
au Conseil général concernant une
demande de prolongation du délai de
réponse à la motion n°308 intitulée « pour
une réelle mise en application, concrète et
complète, de l'article 22 du Règlement des
déchets, qui demande la mise à disposition
par les commerces d'installations de
collectes, de tri et d'élimination des déchets
liés aux produits en vente »**

(Du 10 décembre 2018)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 55 bis al. 3 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, notre Conseil sollicite une prolongation de délai de 6 mois pour la réponse à la motion n° 308 en lien avec l'article 22 du Règlement des déchets qui précise que, les centres commerciaux ou commerces analogues, doivent mettre à la disposition de leurs clients des points de collectes et de tri adéquats.

Motifs

La Commission cantonale des déchets a siégé en novembre 2018. Elle a pris connaissance de cette problématique et a formellement décidé de s'y

atteler en rencontrant les représentants des magasins de grande distribution présents sur le territoire cantonal.

Une délégation de la Commission cantonale rencontrera donc ces représentants dans le courant du printemps 2019.

Parallèlement, la Ville de Neuchâtel invitera les représentants des Grands magasins installés sur son territoire à une rencontre fixée en février 2019. Il sera notamment discuté des possibilités de recyclage des déchets et des différentes filières mises en place ainsi que de leur évolution. Une enquête sera également menée afin de cerner, comme en 2013, les actions concrètes mises sur pied par ces commerces en termes de récupération des déchets, de recyclage, de communication et d'équipements.

Notre Conseil espère que cette manière participative de travail permettra une mise en application plus concrète de l'art. 22. Toutefois, un compte rendu et une réponse complète ne sera pas possible avant ces réunions prévues en 2019.

C'est pourquoi nous vous remercions de prolonger de 6 mois le délai de réponse à la motion n° 308.

Neuchâtel, le 10 décembre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol